

sujets techniques dans lesquels s'étaient spécialisés leurs adversaires; enfin, le besoin d'hommes expérimentés, pour diriger et exploiter les industries dont on avait alors un si grand besoin, se faisait cruellement sentir. Pour obvier à cette déplorable situation, la Grande-Bretagne organisa un Conseil consultatif des Recherches scientifiques et industrielles, constitué par ses meilleurs techniciens et ses capitaines d'industrie. Les dominions britanniques furent invités à créer des organisations similaires, pour collaborer à cette œuvre; déférant à ce désir, le gouvernement canadien créa un rouage de même nature et de même nom, généralement appelé Conseil des Recherches du Canada.

Après avoir procédé à un minutieux inventaire des industries canadiennes, le Conseil des Recherches recommanda de prendre des mesures immédiates pour assurer le rapide développement des ressources naturelles du pays et des industries qui y sont apparentées. A cet effet, il suggéra la création par le gouvernement d'un Institut des Recherches dont le personnel et le matériel seraient éminemment adaptés aux investigations de toutes sortes qui seraient jugées utiles par les techniciens du pays. Cette recommandation fut favorablement accueillie par le gouvernement, qui présenta à la Chambre des Communes un projet de loi comportant la création d'un Institut des Recherches; les différents groupes politiques de la Chambre des Communes l'approuvèrent unanimement, mais le Sénat le rejeta, sous prétexte d'économie.

Toutefois, reconnaissant l'utilité de l'œuvre entreprise par le Conseil des Recherches, le gouvernement lui vota des crédits annuels s'élevant à \$120,000, destinés à subvenir à ses besoins autres que l'acquisition de terrains, de bâtiments, de matériel ou d'appareils quelconque. Cette somme est encore aujourd'hui à la disposition du Conseil des Recherches qui s'efforce, avec ces moyens limités, de faire face aux nécessités les plus urgentes des multiples problèmes auxquels il s'attaque, espérant que le Canada admettra par la suite l'impérieuse nécessité de poursuivre l'étude et l'investigation de ses ressources naturelles et des problèmes techniques qu'ont à résoudre ses industries, et qu'il affectera les moyens nécessaires à cette œuvre importante.

En juillet 1924, un amendement à la loi sur le Conseil des Recherches (14-15 George V, chap. 64) fut adopté par le parlement; désormais, le Conseil sera composé de quinze membres, dont les services seront bénévoles; le Conseil acquiert la personnalité civile. Il aura la haute main sur toutes les questions affectant les recherches scientifiques et industrielles au Canada, qui peuvent lui être soumises et conseillera le gouvernement de la Puissance sur toutes matières scientifiques et technologiques relatives à l'expansion des industries canadiennes ou à l'utilisation des ressources naturelles du pays.

Enfin, le même amendement a spécialement chargé le Conseil des Recherches des attributions suivantes:

D'entreprendre des recherches pour favoriser l'utilisation des ressources naturelles du Canada;

D'entreprendre des recherches dans le but de perfectionner les procédés et méthodes techniques employés dans les industries canadiennes et de découvrir de nouveaux procédés et de nouvelles méthodes susceptibles d'activer l'expansion des industries existantes ou le développement de nouvelles industries.

D'entreprendre l'étude et la détermination des unités ou des modes de mensuration, notamment de longueur, de volume, de poids, de masse, de capacité, de temps, de chaleur, de lumière, d'électricité, de magnétisme et des autres formes de l'énergie ainsi que la détermination des constantes physiques et les propriétés fondamentales de la matière;